



Conseil économique et social

Distr. générale
27 février 2004
Français
Original: anglais

Instance permanente sur les questions autochtones

Troisième session

New York, 10-21 mai 2004

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Domaines devant être examinés

Informations reçues d'organismes des Nations Unies

Note du Secrétariat

Additif

Fonds des Nations Unies pour la population

Résumé

Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) appuie les initiatives et programmes visant à répondre aux besoins particuliers des populations autochtones, notamment des femmes, en mettant en place des programmes et des services d'information et d'éducation sur la santé procréative qui soient de qualité et adaptés aux cultures autochtones et répondent aux besoins des populations autochtones et font appel à leur entière participation. Le Fonds, qui finance les programmes de santé procréative destinés aux populations autochtones depuis le début des années 90, a renforcé son action en lançant des programmes d'alphabétisation bilingues. Il finance plus précisément des projets nationaux et régionaux en faveur des femmes autochtones, notamment en Amérique latine. Le souci de l'égalité des sexes est au coeur des programmes de santé procréative du FNUAP. Il s'agit de renforcer les capacités locales et de veiller à ce que les services et prestataires de services répondent aux besoins particuliers des femmes et des personnes âgées et satisfassent les usagers de tous horizons sociaux et culturels. Pour ne citer que quelques exemples concrets, le FNUAP finance en Équateur un projet innovant qui combine les méthodes thérapeutiques traditionnelles autochtones avec la médecine moderne. En Bolivie et au Pérou, l'autonomisation des femmes

* E/C.19/2004/1.



autochtones se fait par une méthode bilingue qui consiste à leur apprendre à lire et à écrire et à leur inculquer en même temps des connaissances sur l'hygiène sexuelle et procréative, sur leurs droits en la matière et sur l'égalité des sexes, l'objectif étant d'améliorer leur bien-être et leur santé, et de renforcer leur capacité de gagner leur vie.

1. Éliminer la pauvreté, assurer l'éducation primaire pour tous, autonomiser les femmes, réduire la mortalité maternelle et infantile, combattre le VIH/sida, assurer un environnement durable et mettre en place un partenariat solide pour le développement sont les objectifs de développement communs à la Déclaration du Millénaire¹ et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement², tenue en 1994 au Caire. La réalisation de ces objectifs dépend largement de l'action des collectivités locales et d'un climat propice au développement qui offre la possibilité d'exploiter et de mobiliser les ressources locales. Dans le Programme d'action, les gouvernements ont été invités à examiner, en consultation avec les populations autochtones et en coopération avec les organisations non gouvernementales et intergouvernementales intéressées, les droits et les besoins particuliers des populations autochtones, en particulier les droits des femmes en matière de procréation.

2. Dans les « principales mesures pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement », issues de l'examen quinquennal de la suite donnée à la Conférence, il est réaffirmé que les gouvernements devraient promouvoir et respecter les droits des populations autochtones, eu égard en particulier à leur culture, leurs ressources, leurs croyances, leurs droits fonciers et leur langue, et assurer le respect et la promotion des droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles en élaborant et en appliquant des politiques et des programmes qui tiennent compte des sexospécificités et en veillant à ce qu'ils soient effectivement respectés.

3. Dans le cadre de son mandat, le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) appuie les initiatives et programmes axés sur les droits et les besoins particuliers des populations autochtones, notamment des femmes, afin de veiller à ce que leurs droits soient pleinement respectés et exercés. Dans la pratique, les populations autochtones, et en particulier les femmes, n'ont souvent pas accès aux services de santé procréative et aux informations sur la question. Plusieurs facteurs interviennent dans l'accès à ces services, notamment l'accessibilité physique, les coûts, et les convictions et préjugés culturels, y compris la discrimination fondée sur le sexe.

4. À ce sujet, le FNUAP encourage les gouvernements à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux des fillettes et des jeunes femmes, y compris leurs droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le droit de vivre à l'abri de la coercition, de la discrimination et de la violence, notamment des pratiques dangereuses et de l'exploitation sexuelle.

5. Le FNUAP appuie les initiatives et programmes visant à répondre aux besoins particuliers des populations autochtones, notamment des femmes, en mettant en place des programmes et des services d'information et d'éducation sur la santé procréative qui soient de qualité et adaptés aux cultures autochtones, et répondent aux besoins des populations autochtones et associent pleinement ces dernières à leur exécution. Il finance plus précisément des projets nationaux et régionaux en faveur des femmes autochtones, notamment en Amérique latine. L'objectif de ces projets est d'améliorer l'accès des populations autochtones aux centres de soins de santé primaires ainsi que la qualité des soins de santé procréative, et d'encourager la planification décentralisée et la prise de décisions par les chefs des communautés autochtones touchant les besoins et stratégies en matière de développement communautaire. Ces projets consistent à améliorer la qualité des soins en tenant

compte des valeurs culturelles et à former et à conseiller les agents sanitaires soignant, ainsi qu'à fournir des équipements médicaux et des contraceptifs.

6. Le FNUAP, qui finance les programmes de santé procréative destinés aux populations autochtones depuis le début des années 90, a renforcé son action en lançant des programmes d'alphabétisation bilingues. Ces programmes comprennent des cours d'alphabétisation en langue autochtone et en espagnol (langue officielle du pays) et constituent un excellent moyen de diffuser des informations sur la santé procréative et sur les questions concernant les femmes, aux populations autochtones pour la plupart analphabètes, mais aussi aux communautés non autochtones, notamment aux dirigeants locaux, aux décideurs, aux travailleurs sociaux et aux agents sanitaires, ainsi qu'aux médias. Ces programmes sont exécutés avec l'appui du FNUAP en Bolivie, au Guatemala, au Mexique et au Pérou. Le Fonds a également financé la production d'un documentaire sur le programme d'alphabétisation bilingue au Pérou, intitulé « Así es esta historia », qui a été récompensé par un prix.

7. Le FNUAP s'est efforcé d'intégrer les perspectives, les besoins et les droits des femmes autochtones dans l'élaboration, l'application, le suivi et l'évaluation des programmes de population, de développement et d'environnement qui les touchent; de faire en sorte qu'elles aient accès à des services de santé procréative adaptés à leurs habitudes culturelles et sociales et à leur cadre de vie; et de s'attaquer aux facteurs sociaux et économiques qui leur sont préjudiciables.

8. Pour relever ces défis, le FNUAP a commencé à examiner ses méthodes d'élaboration de programmes, afin de perfectionner ses connaissances et ses outils, ce qui lui permettra de mettre au point des programmes plus extensifs et respectueux des cultures autochtones et de mobiliser les communautés en faveur du développement.

9. Le FNUAP s'est efforcé d'intégrer dans ses programmes visant les populations autochtones une perspective sexospécifique afin de répondre aux besoins très différents des femmes et des hommes autochtones et de traiter des questions telles que la violence à l'encontre des femmes.

Expérience acquise

10. En Bolivie, le FNUAP a lancé un projet d'alphabétisation bilingue à l'intention des femmes parlant le quechua dans les départements de Potosi, de Cochabamba et de Chuquisaca, intégrant les notions de santé procréative et d'égalité des sexes. Les taux d'alphabétisation ont augmenté depuis que ce projet a débuté en 1999. À ce jour, plus de 100 000 personnes ont appris à lire et à écrire, dont 76 % sont des femmes. Cette méthode d'action novatrice a valu au FNUAP d'être récompensé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Au vu de ce succès, des municipalités ont réservé dans leur plan d'opérations annuel des fonds pour des activités du même ordre. On leur fera également une place dans la stratégie nationale de l'éducation de façon à leur donner un caractère officiel et durable.

11. Le FNUAP aide également le Gouvernement à élaborer un programme visant à établir une identité autochtone. Il fournira une assistance technique pour la mise au point d'indicateurs qui permettront de faire en sorte que l'appartenance ethnique soit

prise en compte dans tous les secteurs, et pour l'étude des questions d'égalité des sexes. À cet égard, le Fonds a financé les travaux de recherche visant à définir des méthodes de prestation de soins de santé procréative qui soient adaptées aux habitudes culturelles.

12. Au Pérou, le FNUAP a financé le film intitulé « Así es esta historia » (voir par. 6) ci-dessus). Par ailleurs, le Fonds et le Centre de recherche et de développement amazoniens ont organisé un séminaire sur la santé procréative à l'intention des femmes autochtones à Pucallpa, et appuyé un certain nombre d'études sociodémographiques menées dans la région andine. Le séminaire a adopté un plan de suivi qui traite toutes les questions liées à la santé et met l'accent sur l'hygiène sexuelle et la santé procréative et les droits des femmes autochtones d'Amérique du Sud sur ces questions. En janvier 2001, a été lancé un nouveau programme d'hygiène sexuelle et de santé procréative visant à répondre aux besoins particuliers des communautés hambisi et aguaruna en Amazonie péruvienne, une attention particulière étant accordée à la propagation du VIH/sida au sein de ces communautés. Des activités d'information, d'éducation et de communication ont été entreprises auprès de ces communautés pour les aider à lutter contre le VIH/sida.

13. Au Mexique, le FNUAP a financé un projet de communication par segmentation du public visant à intégrer les vues des populations autochtones dans les messages. Dans le cadre de son programme de solidarité, l'Institut mexicain de sécurité sociale a produit des documents adaptés à leurs cultures pour atteindre les populations rurales autochtones. L'accent y est mis sur les échanges avec les communautés et les familles autochtones, la sensibilisation aux valeurs et aux traditions socioculturelles, le respect des pratiques d'hygiène traditionnelles et la communication dans la langue locale par l'intermédiaire de résidents bilingues.

14. En Équateur, le FNUAP aide les associations autochtones à renforcer leurs initiatives. Dans la province de la Sierra et en Amazonie, les « casas de la salud » (maisons de santé) ou *Jambi-Huasi* pratiquent une méthode de soins qui associent des pratiques de guérison ancestrales à la médecine moderne. Le FNUAP a aidé la municipalité de Guamote à intégrer les droits relatifs à la sexualité et à la procréation dans son programme de travail et dans l'action concertée des organisations communautaires afin de mieux adapter les services de santé procréative à la communauté. Cela a permis aux femmes autochtones d'avoir une meilleure image d'elles-mêmes et de jouir de leurs droits. Le FNUAP a également donné des moyens d'action aux groupes autochtones pour qu'ils exigent des services de qualité. Cette stratégie fait appel au concours de promoteurs et d'accoucheuses, d'agents locaux et de femmes dirigeantes. La stratégie vise entre autres : la mise en place de services de santé procréative et de services d'urgence obstétrique, la violence dans la famille, la sexualité et la prévention du cancer. Par ailleurs, ce projet a été élargi pour couvrir aussi les besoins particuliers des adolescents. Une modeste participation aux frais est demandée aux usagers pour l'autofinancement du projet. En coordination avec le Département chargé de la condition féminine, des mesures ont été prises au sujet du problème de la violence familiale dans les communautés autochtones. Des réunions ont été organisées au niveau des communautés pour sensibiliser les populations autochtones aux droits de la femme.

15. Le FNUAP souligne dans tous les programmes et politiques l'importance des valeurs culturelles et leurs liens avec la population et le développement, dont la démocratie et la bonne gouvernance, ainsi qu'avec les droits de

l'homme. Il souligne la nécessité de tenir compte des valeurs culturelles dans l'élaboration et l'application de ses activités d'assistance et dans sa coopération avec les principales institutions nationales et internationales.

16. Le FNUAP demande que l'on prenne les mesures suivantes :

- **Il est impératif d'intensifier les efforts pour que les communautés autochtones aient accès à des services et à des programmes intégrés en matière de santé, y compris de santé procréative. Ces programmes doivent être conçus avec soin, de façon à répondre effectivement aux besoins et à refléter les droits des populations autochtones, eu égard en particulier à leurs cultures et à leurs langues, et s'inspirer d'études socioculturelles.**
- **Il est primordial de faire une place centrale aux problèmes de l'égalité des sexes dans tous les programmes et politiques touchant la santé des femmes, notamment des femmes autochtones, et de les associer à l'élaboration, à l'application et au suivi de ces programmes et politiques, ainsi qu'à la prestation de services de santé. Cela exige également de définir clairement le rôle et les responsabilités des hommes.**
- **Il serait peut-être utile de créer, aux niveaux national et local, des groupes de travail permanents composés de hauts fonctionnaires, de représentants d'ONG, d'associations féminines et des populations autochtones qui veilleraient à ce que la question des droits procréatifs soit effectivement prise en compte dans les politiques et les lois.**
- **Il est également nécessaire de disposer d'informations plus fiables. Les gouvernements, en collaboration avec les instituts de recherche et les ONG et avec l'aide de la communauté internationale, devraient renforcer leurs systèmes d'information nationaux pour établir des statistiques fiables. Toutes les données devraient être ventilées par sous-groupes de population, y compris les populations autochtones, ainsi que par âge et par sexe. Ceci est particulièrement important pour observer les progrès faits dans la poursuite des objectifs adoptés au niveau international, lors des conférences des années 90 et au Sommet du Millénaire.**

Notes

¹ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale.

² *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.